

# Message du président

de l'Union départementale des sapeurs-pompiers  
de Maine et Loire

## Nouvelle convention SDIS49-UDSP49



*Beaucouzé, le 31 janvier 2021,*

À la fin de l'année 2020 s'est clôturée par le renouvellement de la convention de partenariat entre le SDIS49 et l'UDSP49. Il m'a semblé important de vous en présenter les grandes lignes. Cette nouvelle convention a été signée le 15 octobre dernier, pour un an, avec tacite reconduction.

A travers cette convention, le SDIS49 et l'UDSP49 souhaitent renforcer leur complémentarité par un partenariat facilité, notamment dans les domaines de la promotion du volontariat et des démarches citoyennes, du développement des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers et de la valorisation des compétences acquises par les retraités.

Les dispositions qui suivent visent à mieux organiser et clarifier les relations entre le SDIS49, avec ses services et centres de secours, et l'UDSP49 avec ses amicales adhérentes.

Afin de porter à votre connaissance tous les éléments dans le détail de cette convention, vous trouverez ce document en annexe.

### JSP

Au regard de son affiliation à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers Français (FNSPF), seule l'UDSP49 est habilitée par la préfecture de Maine et Loire à former les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

A cette fin, l'UDSP49 dispose en son sein d'une commission qui fédère l'ensemble des sections présentes sur le territoire départemental.

**Les jeunes sapeurs-pompiers ont pour objectif principal de se former et d'obtenir le Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers (BNJSP) et ont aussi pour vocation à s'engager en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV).**

Il est donc important que le SDIS49 et l'UDSP49 rassemblent et mettent en commun toutes leurs ressources et leurs savoir-faire afin de mettre en œuvre ensemble des initiatives à même d'apporter une véritable reconnaissance de cette activité et d'en assurer le développement.

L'UDSP49 assure la formation des JSP dans le cadre de son habilitation préfectorale. Le SDIS49 autorise les sapeurs-pompiers du corps départemental à participer à l'enseignement de la formation des JSP dans la mesure où ils sont eux-mêmes formés en qualité d'animateur de JSP. Afin d'assurer l'enseignement de la formation des JSP mais également le traitement administratif de cet enseignement, le SDIS met à disposition de l'UDSP49 et des sections de JSP, les locaux nécessaires afin de pouvoir organiser des réunions, manifestations, activités de formation et d'assurer le fonctionnement des sections de JSP.

Dans le cadre des activités des sections de JSP, le SDIS autorise l'utilisation de véhicules légers, véhicules de transport de matériels, de transport de personnes ainsi que tout autre matériel y compris opérationnel, sous réserve des nécessités de service.

**Le SDIS prend en charge l'habillement des JSP, y compris la fourniture du casque, en priorisant celui des JSP 4.**

Pour valoriser, l'engagement des sapeurs-pompiers dans l'enseignement de la formation des JSP, une tenue supplémentaire leur sera octroyée.

Le **Service de Santé et de Secours Médical du SDIS assure les visites médicales des JSP4.** Par ailleurs, le SDIS assure le suivi administratif RH des jeunes sapeurs-pompiers, notamment en leur affectant un numéro de matricule, et le suivi médical des JSP par le SSSM.

Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent participer aux diverses **manifestations officielles aux côtés des sapeurs-pompiers.**

## Secourisme

L'UDSP49 assure la formation du secourisme à destination du grand public.

Dans le cadre de leur relation, le SDIS49 et l'UDSP49 s'engagent à s'apporter un support mutuel dans les différents enseignements, notamment pour la dispense des formations Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) à destination des personnels administratifs et techniques spécialisés du SDIS. Dans ce cadre, le SDIS assure la fourniture des documents pédagogiques.

L'UDSP est agréée pour : les Gestes Qui Sauvent (GQS) ; Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ; Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE 1 et PSE 2); Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours (PAEFPS) et la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC).

Le SDIS, quant à lui, est agréée pour : les Gestes Qui Sauvent (GQS) ; Pédagogie Appliquée aux Emplois de Formateur de Premier Secours Civique (PAEFPSC) ; les formations de secours à personne.

Le SDIS et l'UDSP se tiennent mutuellement informés du retrait ou de l'attribution de nouveaux agréments dans le domaine du secourisme aux fins d'éviter la redondance dans son enseignement.

## Subvention et locaux mis à disposition

**Le SDIS49 verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'UDSP49.** Cette subvention est fixée par le conseil d'administration du SDIS selon le nombre d'adhérents à l'UDSP sans être inférieure à 10,30 € par adhérent.

En sa qualité de propriétaire de bâtiments ou d'occupant dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'UDSP, à titre précaire et gratuit, pour exercer ses activités. Ces locaux sont situés à la DDSIS, où l'UDSP a son siège.

Dans les centres de secours, les chartes locales définissent les conditions dans lesquelles l'amicale adhérente à l'UDSP utilise un local du centre. Cette utilisation, gratuite, s'effectue dans le respect de la convention SDIS-UDSP et dans la limite des locaux disponibles.

## Matériels et véhicules

Pour les déplacements dans le cadre de manifestations départementales, régionales, nationales ou fédérales (congrès, réunions, épreuves sportives sapeurs-pompiers, manifestations au profit de l'œuvre des Pupilles (ODP), etc.), ainsi que pour les activités de la musique départementale, de formations des Jeunes Sapeurs-Pompiers ou l'enseignement du secourisme, le **SDIS consent le prêt de véhicules** récents (type VL, VTP) aux membres de l'UDSP et des amicales adhérentes sous réserve de l'établissement d'une autorisation écrite pour les déplacements hors département et signée par le directeur départemental ou son représentant.

## Equipe d'appui départementale

Afin de maintenir le lien intergénérationnel, la cohésion et la solidarité au sein des sapeurs-pompiers et plus globalement au sein du SDIS, le SDIS49 et l'UDSP49 ont souhaité **confier des activités aux anciens sapeurs-pompiers pour soulager les sapeurs-pompiers volontaires sur différentes actions non urgentes**, mais néanmoins parfois liées à l'opérationnel, afin de moins impacter leur disponibilité et leur permettre de privilégier celle-ci sur la formation et les missions opérationnelles.

Dans ce cadre, **une équipe d'appui départementale de soutien est créée.**

Cette équipe est une composante de la Commission des anciens constituée d'anciens sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, qui réalise bénévolement des activités de soutien et d'entraide complémentaires aux missions régaliennes actuellement assurées par le Corps départemental des sapeurs-pompiers pour le compte du SDIS ou du réseau associatif sapeurs-pompiers.

L'équipe d'appui départementale peut être sollicitée pour les activités suivantes (non exhaustives) :

- Logistique lors de longues interventions ;
- Convoyage de personnel, de matériels, d'engins ou véhicules du SDIS ;
- Préparation d'épreuves sportives ;
- Logistique pour des manifestations départementales (Sainte-Barbe départementale, Congrès départemental, Journée nationale des sapeurs-pompiers) ;
- Accompagnement de JSP ;
- Engagement aux côtés d'associations agréées de sécurité civile et/ou réserves communales de sécurité civile, en appui du SDIS ;
- Toutes autres actions décidées conjointement par le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le président de l'UDSP.

Les membres de l'équipe d'appui départementale doivent être adhérents de l'UDSP et à jour de leur cotisation annuelle. Les candidatures sont adressées au président de l'UDSP après cessation d'activité. **La limite d'âge pour participer aux différentes actions de l'équipe est de 75 ans.** L'avis de l'animateur de la Commission des anciens sera demandé avant validation définitive de la candidature. Les anciens sapeurs-pompiers qui feront connaître leur volonté d'intégrer l'équipe d'appui départementale, au moment de leur cessation d'activité, recevront une dotation spécifique qui devra permettre une identification claire de leur appartenance à l'équipe.

Les membres de l'équipe d'appui départementale, a fortiori parce qu'ils sont porteurs d'une tenue les identifiant ou qu'ils conduisent un véhicule du SDIS, ont obligation de porter secours jusqu'à l'arrivée des secours. Pour répondre à cette obligation, l'UDSP organisera chaque année, en interne, des formations de maintien des acquis de secourisme et des rappels d'utilisation de la radio.

L'équipe d'appui départementale est placée sous la responsabilité de l'UDSP et dans le cadre des activités liées à une intervention, ils sont placés sous l'autorité du COS.

## Musique Départementale

Dans le cadre de ses activités, l'UDSP49 dispose en son sein de **membres musiciens** organisés en musique départementale amenés à réaliser des prestations pour les amicales adhérentes lors de cérémonies officielles. Ces prestations participent à la valorisation des sapeurs-pompiers du Maine et Loire.

Le SDIS s'engage à solliciter les membres musiciens de l'UDSP49 pour toutes les cérémonies officielles organisées par l'établissement. L'UDSP s'engage à créer au sein de l'association une commission « musique » rassemblant ses membres musiciens. Le responsable de cette commission est l'interlocuteur privilégié du SDIS, notamment pour l'organisation des cérémonies officielles. La musique départementale est composée de membres de l'UDSP.

Ils ne font l'objet d'aucune indemnisation de la part de l'UDSP ou du SDIS. Le SDIS prend à sa charge l'habillement des membres de la musique départementale.

## Sport

Qu'elles relèvent des activités du service ou des manifestations associatives, les épreuves physiques et sportives concourent à maintenir la condition physique de l'ensemble des agents du SDIS et / ou de l'UDSP.

**Le cross départemental des sapeurs-pompiers et le challenge de la qualité** (épreuves athlétiques et parcours sportif) relèvent des missions du SDIS. Ces épreuves sont organisées par le SDIS en collaboration avec le centre de secours qui accueille l'épreuve.

L'UDSP et les amicales adhérentes organisent chaque année un certain nombre de manifestations sportives à portée départementale. Après sollicitation du DDSIS, le SDIS peut mettre à disposition de l'UDSP et des amicales organisatrices les moyens propices à faciliter l'organisation de ces manifestations.

Les **manifestations régionales et nationales sapeurs-pompiers, accueillies** dans le département sont organisées conjointement entre l'UDSP et le SDIS. Un comité d'organisation co-présidé par le président de l'UDSP et le DDSIS est créée pour chacune de ces manifestations.

## Cérémonies

Le SDIS prête son concours à l'établissement du protocole lors des cérémonies organisées par l'UDSP ou placées sous son égide.

Lors du **congrès annuel de l'UDSP**, une cérémonie officielle de présentation du drapeau de l'UDSP et de remise de décorations, insignes, distinctions associatives, est organisée. **Le protocole de cette cérémonie est élaboré conjointement entre l'UDSP et le SDIS.**

Le SDIS autorise le port de la tenue aux membres du conseil d'administration de l'UDSP durant l'exercice de leur mandat pour les activités en lien avec celui-ci.

Par ailleurs, les anciens sapeurs-pompiers bénéficiant de l'honorariat sont autorisés à porter la tenue lors des cérémonies officielles et associatives. De même, **les sapeurs-pompiers actifs et anciens peuvent porter la tenue lors de la traditionnelle vente de calendriers.**

## Musée de Grieuil

L'UDSP49 participe au maintien du patrimoine mobilier des sapeurs-pompiers du département par la récupération, l'entretien, la restauration et la valorisation des anciens véhicules de sapeurs-pompiers.

Le SDIS autorise l'UDSP à utiliser l'image du service dans le cadre strict du fonctionnement du musée.

Le SDIS communique à l'UDSP les véhicules en passe d'être réformés. L'UDSP peut alors solliciter auprès de l'autorité territoriale d'emploi la cession à titre gratuit de véhicule(s) réformé(s) dont un exemplaire participerait au maintien du patrimoine mobilier des sapeurs-pompiers du département.

Les véhicules cédés sont entretenus et assurés par l'UDSP. Ils peuvent être mis à disposition du SDIS à sa demande pour une manifestation à laquelle il est associé.

Voici donc un résumé de cette nouvelle convention, qui voit de nombreuses nouveautés, tant pour les JSP, les actifs et aussi à destination de nos anciens pour ne pas rompre le lien intergénérationnel.

La pandémie qui nous frappe perturbe bien évidemment toutes nos activités, mais elle ne doit en aucune manière, rompre ce lien.

Je reste à votre disposition pour toute autre information que vous jugeriez utile, et j'en profite pour renouveler tous mes meilleurs vœux à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers de Maine et Loire et à leurs proches.

**Commandant Alain FOUCHER**

Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers  
de Maine et Loire